

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CARADEC-BOCHER, Maire.

Etaient présents : CARADEC-BOCHER Stéphanie, GUILLOU Didier, JOURDEN Ludovic, HUET Alain, LABAT Gildas, LE DU Pascal, THOMAS Christian, QUEMENER GUILLOU Aurélie, EVEN Marina, LABARRE Magalie, ROLLAND Christophe

Absents : MAUDET DE PENHOUEt Hélène, ROPERS Manon, ROLLAND Mathilde (donne pouvoir à Pascal LE DU), HENRY Ludivine (donne pouvoir à Magalie LABARRE)

Secrétaire de séance : ROLLAND Christophe

Nombre de membres : 15	Date de la convocation : 25/11/2022
Nombres absents : 4	Nombre de pouvoir : 2
Nombre de votants : 13	

9. Demande d'approbation du projet du PLUi :

Madame le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Madame le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Madame le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

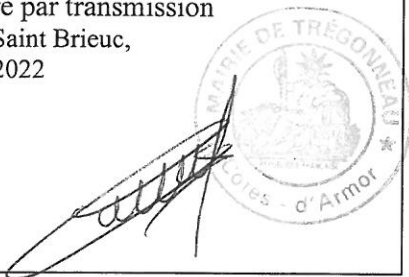
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

D'EMETTRE un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 sauf si les demandes ci-dessous énoncées sont prises en compte :

1. Le Conseil Municipal demande que soit pris en compte le fait que la commune de Trégonneau ne bénéficie pas d'un assainissement collectif.
2. Le nombre de certificats administratifs en 2021 était de 18 et en 2022 de 28. Le nombre de permis de construire était de 7 en 2021 et de 9 en 2022. La proposition de surface constructible de 7 000 m² pour 10 ans est donc jugée insuffisante.
3. Les élus demandent que le quartier de Kerhamon soit pris en compte dans le projet du PLUI concernant Trégonneau.

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le 06 décembre 2022
Le Maire,



Pour extrait conforme au registre,

Le 6 décembre 2022

Le Maire,

